

STRASBOURG-CENTRE Société

Quand on bute dans le mobilier des terrasses

Un Strasbourgeois est parti en croisade l'an dernier contre ce qu'il définit comme une « occupation abusive de la voie publique » par les terrasses et le mobilier commercial dans l'hypercentre de Strasbourg. Détails d'une sorte de chemin de croix.

« J'habite près de la gare et je me déplace souvent au centre-ville. Je suis reconnu personne handicapée à 80 % avec un champ visuel rétréci. J'appréhende avec difficulté les éléments sur le côté. Enfin, de nuit, je distingue les obstacles », explique Karim Hachemi-Osswald. Les chaises et tables qui changent de place sur une terrasse selon la météo, la horde des chevalets publicitaires, les plantes vertes privatisant l'espace, et les parasols enterrés qui gardent leur mât planté dans le trottoir y compris en hiver, sont donc autant de problèmes potentiels pour notre interlocuteur. « Ces obstacles gênent autant les personnes en fauteuil roulant ou les adultes avec poussette. Ils deviennent source d'accidents possibles pour tous les piétons, lorsque ces derniers doivent se déplacer sur la route dans leur cheminement. Enfin, ils accentuent le conflit entre cyclistes et piétons ». En novembre 2015, le Strasbourgeois écrit un courriel à l'attention de Robert Herrmann, adjoint au maire en charge de la sécurité et du domaine public, où il relève des « abus sur des axes majeurs comme la rue du Maire-Kuss, la rue du Vieux-Marché-aux-Vins, la rue du 22-Novembre... ». Karim Hachemi Osswald essaye d'être constructif. Il propose que le contrôle du respect des autorisations puisse se faire par les agents de surveillance de la voie publique, ayant cru compren-



Mise en abyme de chevalets publicitaires, Grand'rue. PHOTO DNA - LAURENT RÉA

dre qu'au service de la réglementation du domaine public, il n'y a pas assez de personnel. Il rappelle l'obligation d'affichage des autorisations en vitrine des commerces et s'interroge sur l'efficacité réelle du marquage au sol par des clous. Enfin, il souhaiterait

qu'on rappelle au moins à l'ordre les restaurateurs ou bistrotiers n'ayant qu'une autorisation estivale mais qui laissent le mobilier d'été sur place, poussé contre la vitrine, en dépit du bon sens et du règlement. « Oui, la charte et les règlements sont

toujours d'actualité ; il est même envisagé d'étendre leur périmètre à toute la ville », démarre Robert Herrmann sur cette question. L'élu reconnaît « une tolérance pour les chevalets, dans la limite des terrasses autorisées, et un cloutage pas encore termi-

né, et pas toujours suffisamment visible ». Une réflexion est en cours pour plus d'efficacité.

« Demandes légitimes »

Sur l'affichage en vitrine des autorisations, Robert Herrmann trouve qu'il est suffisant que « le restaurateur ou bistrotier puisse produire le document à la demande des policiers municipaux ». Qui sont donc bien habilités au contrôle. « Des abus existent, de toute évidence. On les pourchasse. Nous intervenons rapidement, dès que nous sommes sollicités ». Et l'adjoint de préciser : « Avant, on faisait payer seulement la valeur du dépassement en cas d'abus, alors qu'aujourd'hui l'avertissement qui se reproduit peut aller jusqu'à la décision de fermeture de la terrasse ».

« Les obstacles, par rapport aux non-voyants, sont une préoccupation permanente dans le mobilier urbain. Quant aux parasols insérés dans les trottoirs, le socle doit disparaître également hors saison et les fourreaux reçoivent un bouchon pour que le sol retrouve sa planéité ».

L'adjoint du quartier centre-gare Paul Meyer a rencontré Karim Hachemi-Osswald récemment. « J'ai fait suivre ses demandes : elles sont légitimes, on doit entendre cette nécessité de respecter les cadrages prévus. L'espace public est un bien commun ». Paul Meyer estime que les chevalets publicitaires « ne sont plus acceptables », qu'ils sont « un élément inutile d'occupation de l'espace, contrairement à la terrasse elle-même ».

De fait, Paul Meyer défend la terrasse comme une occupation de terrain conviviale. « Quand elle est déportée un peu plus loin que l'établissement, elle peut même être LA solution pour éviter la pissotière sauvage ». C'est pourquoi il relancerait bien un thème de la campagne des municipales : « La terrasse citoyenne éphémère, sur le modèle de la fête des voisins » ! Le 11 février dernier, Karim Hachemi Osswald a fait une demande officielle au maire de Strasbourg pour que lui soient communiqués les documents d'autorisation concernant huit établissements du centre-ville. Il n'exclut pas de saisir la juridiction administrative pour rappeler la Ville « à son obligation de police dans ce domaine et mettre en exergue sa responsabilité concernant les risques générés par l'exploitation abusive d'une terrasse ».

Une charte existe depuis 2006

La question des terrasses et de leurs nuisances potentielles ne date pas d'aujourd'hui. La Ville a mis en place une charte dès 2006. Cette dernière est toujours en vigueur.

LA « CHARTE DES TERRASSES de Strasbourg » signée par l'ancien maire Fabienne Keller et son « maire délégué » Robert Grossmann, se préoccupe essentiellement d'une « meilleure intégration » desdites dans le paysage urbain. L'idée directrice était d'avoir une cohérence esthétique pour le mobilier extérieur des bistrotiers de l'hypercentre, de la Petite-France et du secteur Austerlitz (plus de 200 terrasses recensées à l'époque). Autant de sites hautement touristiques et aussi historiques, qui n'ont pas besoin de pollution visuelle et d'encombrement de trottoirs.

Ladite charte constate une « densification de l'espace public » dans ces secteurs où « circulation piétonne, cycliste et routière, activités et occupations commerciales, touristiques, administratives se superposent ». D'où la nécessité de réaffirmer les usages prioritaires, « c'est-à-dire ceux réservés aux piétons ». Sont soulevées également dans ce texte, les questions de « l'image de la ville qui ne se rattache pas seulement au cadre urbain mais aussi à la maintenance de l'espace public, ceci en termes de sécurité, d'accessibilité et de propreté... On ne saurait mieux dire.

La « bonne conduite » et le règlement

En fait, si, on peut préciser. Le texte de 2006 se présente comme un « guide de bonne conduite qui complète les autorisations individuelles ». Du coup, il

indique les textes réglementaires de référence. Ainsi, le code de l'environnement sur la prévention des nuisances sonores. Le décret et l'arrêté du 31 août 1999 portant sur l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique sont pointés également. Tout comme le règlement préfectoral et municipal du 18 novembre 1991 sur la publicité, les enseignes et les préenseignes.

« Contrôles réguliers »

Ce dernier « interdit toute forme de publicité dans l'ellipse insulaire et le secteur sauvegardé (dont le territoire déborde un peu au sud de ladite ellipse) à l'exception de quelques publicités non lumineuses dans des cas très limitatifs ». On voit que la prolifération des chevalets publicitaires, à certains endroits, est, la plupart du temps, contrevenante.

Dans le chapitre « informations administratives », la charte rappelle que chaque terrasse doit avoir une autorisation donnant lieu à paiement d'un droit de place. Les horaires et surfaces des terrasses doivent être affichés en vitrine. « Les agents du service réglementation du domaine public et, le cas échéant, les agents de la police municipale exerceront des contrôles réguliers pour veiller, notamment au respect du marquage au sol. Les terrasses qui ne respectent pas les règlements peuvent faire l'objet de l'établissement d'un PV avec paiement d'une amende, voire de la révocation de l'autorisation, si nécessaire ». Avec 620 terrasses estivales recensées à ce jour dans les secteurs précités, Robert Herrmann reconnaît cependant qu'il y a des « difficultés à avoir un contrôle permanent ».

MSK

MSK